

Le 9 février 2021

N/Réf.- 2.078.1
FV

Cher(e) Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal qui aura lieu à l'Hôtel de Ville, le jeudi 18 février 2021 à 19 heures, pour délibérer sur les questions suivantes :

ORDRE DU JOUR

1 – FINANCES

- 1/1 – Rapport sur les Orientations Budgétaires 2021
- 1/2 – COVID 19 – Exonérations complémentaires de loyers, charges et redevances dus en 2020 par les entreprises locataires de la Ville affectées par la crise sanitaire – Budget annexe « patrimoine locatif »

2 – POLITIQUE DE LA VILLE – RENOUVELLEMENT URBAIN

- 2/1 – Autorisation de signature d'un avenant à la convention NPRU
- 2/2 – Validation de la programmation 2021 du Contrat de Ville

3 – URBANISME – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 3/1 – Autorisation de signature de la convention relative aux modalités d'accès aux données du portail cartographique métropolitain des logements locatifs sociaux passée entre la Ville de Mons en Barœul et la Métropole Européenne de Lille
- 3/2 – Délégation de Service Public pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement – Décision d'attribution
- 3/3 – Avenant à la convention de prestation de service entre la MEL et la Ville pour la mise en œuvre des outils issus de la loi Alur pour la lutte contre l'habitat indigne

Hôtel de Ville
27 avenue Robert Schuman
59370 Mons en Barœul

☎ 03 20 61 78 90 📠 03 20 61 78 95
✉ mairie@ville-mons-en-baroeul.fr

4 – TRAVAUX

4/1 – Opération de mise en sécurité du Fort de Mons – Marchés publics de maîtrise d'œuvre – Prime aux candidats

5 – PERSONNEL

5/1 – Instauration de la prime « grand âge » pour les agents de la Ville mis à disposition des structures pour personnes âgées du CCAS

5/2 – Instauration du « forfait mobilités durables » pour les agents de la Ville

5/3 – Protection fonctionnelle

6 – PETITE ENFANCE

6/1 – Dénomination de la crèche municipale en crèche municipale Joséphine BAKER

8 – SPORTS – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE

8/1 – Remise gracieuse – Budget principal Ville

11 – SECURITE - CITOYENNETE - ETAT CIVIL

11/1 – Adhésion à l'association du Forum Européen et Français pour la Sécurité Urbaine (FEFSU)

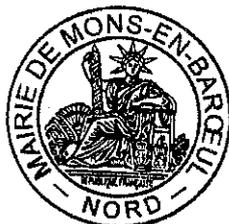
13 – DIVERS

13/1 – Adhésion au dispositif d'achat groupé proposé par l'UGAP pour la fourniture et l'achat de l'électricité

14 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N° 7 EN DATE DU 28 MAI 2020 DONNANT DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

QUESTIONS DIVERSES

Je vous prie d'agréer, cher(e) Collègue, l'expression de mes sentiments distingués.



Rudy ELEGÉEST
Maire de Mons en Barœul
Conseiller au bureau
de la Métropole Européenne de Lille

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 FEVRIER 2021

1/1 – RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de la tenue du débat par une délibération spécifique à caractère non décisionnel.

Le décret D.2312-3 du CGCT précise le contenu et les modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire. Il doit comporter les informations suivantes :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget,
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes,
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget,
- des informations sur la structure des effectifs, les dépenses de personnel, les rémunérations, la durée effective du travail dans la commune.

Un Rapport sur les Orientations Budgétaires 2021 est donc présenté en annexe. Il reprend différents éléments de contexte général, présente une analyse rétrospective de la situation budgétaire de la Ville ainsi qu'une prospective inscrite dans sa stratégie financière et tenant compte du contexte lié à la gestion de la crise sanitaire.

Les membres du conseil municipal sont invités à prendre acte du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2021.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 FEVRIER 2021

1/2 – COVID 19 – EXONERATIONS COMPLEMENTAIRES DE LOYERS, CHARGES ET REDEVANCES DUS EN 2020 PAR LES ENTREPRISES LOCATAIRES DE LA VILLE AFFECTEES PAR LA CRISE SANITAIRE – BUDGET ANNEXE « PATRIMOINE LOCATIF »

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la délibération 3/4 du conseil municipal en date du 2 juillet 2020 accordant des exonérations de loyers, charges de copropriétés et redevances dus par des entreprises locataires de locaux appartenant à la Ville affectées par la crise sanitaire,

Considérant les nouvelles fermetures administratives de certains commerces, des bars et restaurants et la nouvelle période de confinement décidées durant le quatrième trimestre 2020,

La crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 a des conséquences importantes sur le plan économique et social. Les fermetures administratives d'entreprises et confinements de la population décidés et mis en œuvre en 2020 ont fortement impacté l'ensemble des entreprises et travailleurs indépendants, dont l'activité a été interrompue ou particulièrement perturbée pendant ces périodes.

En complément des mesures de soutien mises en place par l'Etat et les acteurs institutionnels, le conseil municipal a décidé, par délibération n° 3/4 du 2 juillet 2020, d'accorder :

- une exonération de deux mois sur les loyers et charges de copropriétés dus par les entreprises de locaux appartenant à la Ville dont l'activité relève du secteur de la santé ou d'un secteur concerné par une fermeture administrative durant la période de confinement du 17 mars au 11 mai 2020,
- une exonération de trois mois sur la redevance due au titre de l'année 2020 par le titulaire de l'occupation du domaine public du restaurant du Fort dont la période de fermeture administrative avait été prolongée jusqu'au 2 juin 2020.

Parallèlement à ces dispositions, la Ville a également décidé, par délibération n° 2/5 du 3 décembre 2020, de proposer une aide financière directe aux commerçants monsois impactés par la crise avec la mise en place d'un fonds de soutien dans le cadre d'une délégation de la Région Hauts-de-France.

Compte tenu des nouvelles fermetures administratives de commerces considérés comme « non essentiels », des bars et restaurants et la nouvelle période de confinement décidées durant le quatrième trimestre 2020, il est désormais proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- accorder une nouvelle exonération de 1 mois sur les loyers et charges de copropriétés dus au titre de l'année 2020 pour les entreprises locataires de locaux appartenant à la Ville ayant été concernés par une nouvelle fermeture administrative en octobre/novembre 2020. Il s'agit des locataires suivants :

Tiers	Dénomination	Adresse	Montant mensuel HT	Montant exonération HT (1 mois)
RAMZI Jamal	Auto Ecole RAMZI	57 av de Verdun	246.30 €	246.30 €
JARRAR Oulidi Yassine	BARBS SHOP	45 rue Mal Lyautey	255.76 € (loyer) 167.00 € (charges)	422.76 €
				669.06 €

- accorder une nouvelle exonération de 3 mois sur la redevance due au titre de l'année 2020 pour le titulaire de l'occupation du domaine public du restaurant du Fort, dont la période de fermeture administrative a été prolongée jusqu'au terme de l'année 2020 et jusqu'à une date encore aujourd'hui inconnue,

Tiers	Dénomination	Adresse	Montant mensuel HT	Montant exonération HT (3 mois)
Sté FORT 8	Restaurant du Fort	4 rue de Normandie	830.00 €	2 490.00 €

- ne pas émettre les titres correspondant aux loyers, charges et redevances exonérés au titre de l'année 2020 sur le budget annexe « patrimoine locatif »,
- accorder une réduction du montant de la refacturation des taxes dues au titre de l'année 2020 (taxe foncière, taxe d'enlèvement des ordures ménagères) par les entreprises locataires de locaux appartenant à la Ville, dont l'activité relève du secteur de la santé ou d'un secteur concerné par une fermeture administrative en 2020, et par le titulaire de l'occupation du domaine public du restaurant du Fort, à proportion des périodes de fermeture administrative mises en œuvre en 2020. Ces réductions seront appliquées dans les conditions suivantes :

TIERS	DENOMINATION	ADRESSE	MONTANT TF OU TEOM (SELON BAIL) ANNEE COMPLETE 2020	NOMBRE DE MOIS DE REDUCTION 2020	MONTANT REDUCTION 2020
DEFFRASNES David	CAFE DES SARTS	59, avenue de Verdun	136,00 €	2	22,67 €
RAMZI Jamal	AUTO ECOLE RAMZI	57, avenue de Verdun	371,00 €	3	92,75 €
HABBAS Razika	INFIRMIERE	3, place Vauban	240,00 €	2	40,00 €
FALLET CYCLES	LOCAL TECHNIQUE CYCLES FALLET	4 bis avenue Robert Schuman	238,00 €	2	39,67 €
JARRAR Oulidi Yassine	BARBS SHOP	45 rue du Maréchal Lyautey	192,00 €	3	48,00 €
					243,08 €

TIERS	DENOMINATION	ADRESSE	MONTANT TF (DONT TEOM) ANNEE COMPLETE 2020	NOMBRE DE MOIS DE REDUCTION 2020	MONTANT REDUCTION 2020
SOCIETE FORT 8	RESTAURANT DU FORT	4 rue de Normandie	6 896,00 €	6	3 448,00 €

- émettre en 2021, sur le budget annexe « patrimoine locatif » les titres correspondant à la refacturation des taxes dues au titre de l'année 2020 (taxe foncière, taxe d'enlèvement des ordures ménagères), en intégrant les réductions accordées par la Ville présentées ci-dessus ; sachant que la mise en place d'un étalement de leur paiement peut être sollicitée auprès du Trésor Public.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 FEVRIER 2021

2/1 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION NPRU

1- CONTEXTE

La Métropole Européenne de Lille est compétente en matière de Politique de la Ville, depuis janvier 2015. A ce titre, elle est en charge de l'élaboration, du pilotage et de la coordination du Contrat de Ville, signé en 2015, et elle pilote, avec les communes concernées de son territoire, le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU).

Le projet de renouvellement urbain métropolitain s'inscrit dans le cadre des objectifs stratégiques du Contrat de Ville dans les quartiers dits de "géographie prioritaire" présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants du territoire de la Métropole Européenne de Lille.

Les quartiers d'intérêt national retenus par l'arrêté du 29 avril 2015, visé au II de l'article 9-1 de la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 sont :

- ⇒ Secteur Sud - Lille
- ⇒ « Nouveau Mons », Les Sarts, Dombrowski – Mons en Barœul
- ⇒ Quartier intercommunal Blanc Seau - Croix Bas Saint Pierre – Roubaix
- ⇒ La Bourgogne - Tourcoing
- ⇒ Les Oliveaux – Loos

Les quartiers d'intérêt régional retenus par le Conseil d'Administration de l'ANRU du 21 avril 2015 et du 23 juin 2015 sur proposition du Préfet de Région sont :

- ⇒ Les Villas - Wattrelos
- ⇒ Lionderie, Trois Baudets – Hem
- ⇒ Blanc Riez - Wattignies
- ⇒ Bois Blancs – Lille

Le projet de renouvellement urbain métropolitain a pour enjeux de renouveler et de transformer profondément et durablement ces 9 quartiers et de développer une action globale et cohérente à l'échelle du territoire métropolitain et à l'échelle de chacune de ces communes.

2- DESCRIPTION DE L'AVENANT PROPOSE

La convention d'application pluriannuelle métropolitaine et fixe les engagements de l'ensemble des parties prenantes pour permettre la réalisation du projet métropolitain, avec notamment : la description du programme d'actions, les objectifs de réussite et d'excellence, les conditions de réalisation des stratégies de reconstitution de l'offre locative sociale démolie, de relogement et de diversification, la description des engagements et des concours financiers de chaque partenaire, l'échéancier de réalisation des projets...

Elle fait l'objet de deux étapes de validation :

- La 1ère étape, adoptée par la délibération 19 C 0789 du conseil métropolitain du 12 décembre 2019 et par la délibération 121220191-1 du conseil municipal du 12 décembre 2019, concerne l'intégralité des projets de Lille – Concorde, Lille – Lille Sud, Tourcoing – La Bourgogne, Mons-en-Barœul – Nouveau Mons, Loos – Les Oliveaux, Hem – La Lionderie, Wattignies – Blanc Riez, Wattrelos – Les Villas, ainsi que les premières opérations pré-conventionnées sur les quartiers de l'Alma, l'Epeule, et les Trois Ponts à Roubaix.
- La 2ème étape, annexée à la présente délibération, permet de compléter la convention avec les projets de Lille – quartiers anciens et Bois Blancs et Roubaix – quartiers de l'Alma, de l'Epeule et du Pile et Trois Ponts. La convention comprend donc désormais l'intégralité des projets.

L'objet du présent avenant proposé consiste donc en l'intégration des évolutions suivantes : l'ensemble des inhérents à la contractualisation des volets territoriaux de Roubaix (secteur est, quartier de l'Alma et quartier de l'Epeule) et de Lille (quartiers anciens et Bois Blancs) et les éléments de l'ajustement mineur n° 1 à la convention (concernant l'habitat ancien).

Par conséquent, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention métropolitaine de renouvellement urbain jointe en annexe à la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 FEVRIER 2021

2/2 – VALIDATION DE LA PROGRAMMATION 2021 DU CONTRAT DE VILLE

La programmation proposée par cette délibération est le résultat d'un long processus partenarial d'analyse du résultat d'un appel à projet.

En effet, lancé dans le courant du mois de juillet 2020, l'appel à projet « Politique de la Ville » a permis de porter à la connaissance des acteurs associatifs locaux et métropolitains, l'ensemble des priorités monsoises pour l'année 2021. Ce cadre doit permettre d'orienter la nature des projets présentés par les acteurs locaux en faveur des habitants des quartiers de la Politique de la Ville. Les thématiques déclinées pour mettre en œuvre les priorités du Contrat de Ville en 2021 sont :

- soutien à l'activité économique et l'emploi,
- mobilisation en faveur de la jeunesse,
- accompagnement social,
- culture dans la ville.

Afin d'accompagner la réflexion des acteurs locaux destinataires de cet appel à projet, la Ville a organisé, dans le courant du mois de septembre, des groupes d'appui thématiques en présence des services municipaux pour rappeler les attentes de la Ville et commencer à partager les propositions d'actions que les acteurs projetaient de déposer au titre du Contrat de Ville.

Au 15 octobre 2020, soit la date arrêtée pour le dépôt des dossiers de demande de subvention sur la plateforme dématérialisée « Démarches Simplifiées », 37 projets ont été déposés auprès de la Ville de Mons en Barœul. La période d'instruction qui a duré environ trois mois a mobilisé de nombreux acteurs institutionnels (Etat, Région, Département, MEL...) dont des élus de la Ville de Mons en Barœul qui ont conduit, grâce à la visioconférence, 5 demi-journées de rencontres avec les associations porteuses de projets. Ces temps d'échanges ont permis aux élus de préciser les attentes de la Ville et d'apprécier le contenu de chacun des projets proposés par les associations. Outre le travail d'instruction des services de la Ville et des partenaires institutionnels qui apporte un éclairage technique aux élus, ces rencontres locales ont permis d'appréhender la façon dont les associations pouvaient concrètement mettre en œuvre leurs projets à Mons en Barœul.

Cet important travail de croisement des avis permet d'arrêter, à ce jour, la proposition d'accompagner le financement de 30 projets dont le détail des moyens mobilisables au titre de la Politique de la Ville est présenté en annexe. A ce titre, la Ville, l'Etat, la Région et la MEL mobilisent des crédits spécifiques tandis que la CAF et le Département du Nord, en tant que partenaires du Contrat de Ville, mobilisent plus particulièrement leur droit commun. Les sept projets qui n'ont pas été retenus cette année concernaient trois associations locales et quatre associations extérieures à la Ville dont les propositions d'intervention sur le territoire de Mons en Barœul n'ont pas convaincu l'ensemble des financeurs. Les projets retenus dont une synthèse vous est présentée en annexe concernent toutes les thématiques du Contrat de Ville.

Dans la mesure où les projets sont co-instruits, seuls ceux bénéficiant d'un avis favorable des services instructeurs de l'Etat, de la Région et de la Ville bénéficieront du versement d'une subvention. Cela fera l'objet d'un acompte de 70 % dès notification, puis d'un solde de 30 % après réception et analyse du bilan de l'action réalisée. Les dépenses seront imputées au compte nature 6574, ventilé dans les différents chapitres fonctionnels suivants : 92025, 92422 et 92026. L'ensemble des modalités de partenariat, de versement et de suivi des projets financés dans le cadre de la Politique de la Ville font tous l'objet d'une convention avec l'association porteuse.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter la participation de l'Etat et de la Région, au titre de la programmation de la Politique de la Ville, pour les projets présentés dans le tableau joint en annexe, et d'engager les actions bénéficiant d'un avis favorable des services instructeurs,
- inscrire au Budget Primitif 2021, les crédits nécessaires à la réalisation de l'ensemble de ces projets et attribuer les subventions aux associations dont les montants sont indiqués dans le tableau de programmation joint en annexe, colonne « Financement proposé au titre de la Politique de la Ville »,
- signer les conventions financières avec chaque porteur de projet afin d'acter des modalités de versement de la subvention en 2021, sous la forme d'un acompte et d'un solde,
- engager les actions présentées dans le cadre de la programmation 2021 qui bénéficient d'un avis favorable des services instructeurs de l'Etat et de la Région,
- solder la subvention des projets accompagnés, dans le cadre de la programmation 2020, au prorata des dépenses réellement engagées, après analyse d'un bilan financier et d'un rapport d'activité de l'action financée.

**POLITIQUE DE LA VILLE (ANNEE 2021)
PROPOSITIONS DE FINANCEMENT - PROJETS LOCAUX**

Thématique	Nom du projet	Porteur	Financement Proposé au titre de la Politique de la Ville			Synthèse	
			Etat (Contrat de Ville, FIPDR...)	Ville de Mons en Baroeul	Région		
Cohésion sociale - Mobilisation en faveur de la Jeunesse	Le Mir'ADOr (Accueil Adolescents)	Caramel	8 775 €	8 775 €		Action reconduite	Action qui vise à expérimenter diverses formules d'accueil pour adolescents dans le bas de Mons. Dans la continuité de rencontres avec des jeunes du quartier, il s'agit de tester différents types d'accueil et d'accès à des activités de loisirs et de projets, en concertation avec leur famille.
	Punch Cam	Azimuths	8 760 €	2 190 €		Action nouvelle	Action qui vise à éveiller l'esprit critique d'un groupe de jeunes en les initiant à diverses techniques de prise de son/vidéo et de montage pour réaliser une série de vidéos traitant de sujets divers et variés liés à l'actualité locale puis de les diffuser (yt, site internet...). Elle doit également servir à accompagner ces jeunes dans l'acquisition de nouvelles compétences valorisables pour leur insertion socio professionnelle.
	VVV GLOBAL	Imagine	4 100 €	4 100 €		Action récurrente	Action qui vise de jeunes monsois, âgés de 11 à 18 ans, pendant les vacances scolaires pour leur permettre de découvrir et de s'ouvrir à leur environnement en leur proposant diverses activités culturelles, sportives, de loisirs et civiques qui font sens.
	SCHOOL SESSIONS	Imagine	18 000 €	4 500 €		Action nouvelle	Action qui s'adresse aux collégiens et lycéens (seconde) pendant les vacances scolaires pour réduire les inégalités scolaires creusées pendant le confinement. Ce sont des sessions de travail organisées tous les matins pendant 1 semaine.
	Orientation, le dé clic	Imagine	9 600 €	2 400 €		Action nouvelle	Action qui vise à accompagner deux groupes de 10 à 15 jeunes, pour faire des ateliers de découverte de soi, de découverte des métiers et des formations pour les accompagner dans leurs choix d'orientation.
	Orchestre au collège	Ville de Mons en Baroeul	8 543 €	8 544 €		Action reconduite	Action qui permet à des adolescents du Collège Rabelais de s'initier à la pratique musicale contemporaine. Encadrés par des professeurs du conservatoire de musique, les adolescents fréquentent les studios du complexe culturel Allende deux fois par semaine, ce qui permet entre autre de faire découvrir ce lieu de diffusion culturelle et de le démystifier auprès de plus rétifs.
	Eveil au livre	Ville de Mons en Baroeul	3 664 €	3 804 €		Action reconduite	Action qui vise à développer le goût de la lecture dès le plus jeune âge et tout au long de la vie, ainsi qu'à accompagner plus spécifiquement le soutien à la lecture active et autonome. Le projet est pensé comme un parcours progressif : « Du non-lecteur au lecteur autonome » / « De la maison/école vers la bibliothèque »
	Au cœur de la rédac'	Ville de Mons en Baroeul	3 890 €	3 890 €		Action nouvelle	Action qui vise à instaurer dans les collèges de la ville des "rédacs" dont l'objectif est d'aboutir à la parution de bulletins créés, pilotés et écrits par les jeunes.
SousTotal Mobilisation en faveur de la Jeunesse			65 332 €	38 203 €	- €		
Cohésion sociale - Accompagnement Social	A la découverte de la parentalité	Ville de Mons en Baroeul	3 650 €	3 650 €		Action récurrente	Action qui donne lieu à plusieurs temps forts répartis tout au long de l'année : - une semaine de la petite enfance proposée aux familles de tout le territoire monsois, - un atelier d'arts thérapie le mercredi matin autour des arts plastiques à destination des familles du quartier prioritaire, - des ateliers parents enfants proposés aux familles fréquentant les associations monsoises situées en quartier prioritaire.
	Santé et parentalité	Ville de Mons en Baroeul	3 200 €	3 200 €		Action récurrente	Action qui vise à soutenir les parents en tant que vecteurs de bonnes habitudes en matière de prévention et de santé. Pour ce faire, différents temps seront proposés tout au long de l'année tels que des ateliers de relaxation et d'échanges ouverts aux femmes de toute génération ainsi que des ateliers et conférences proposés aux parents pour les sensibiliser sur divers sujets (alimentation, sommeil, écrans, vie sexuelle, addictions...).
	café des parents	Ville de Mons en Baroeul	2 800 €	2 800 €		Action récurrente	Autour d'un café, les parents rencontrent des professionnels de structure (PMI, Halte-garderie, Centre Montfort, CMP...) et des partenaires associatifs (Imagine, Caramel) ou communal (Tourbillon Colimaçon, éveil aux livres...) pour partager sur leurs vécus de parents. Les échanges permettent de faire émerger des sujets récurrents qui pourront faire l'objet d'interventions de spécialistes extérieurs.
	Un espace d'expression pour soi	Ville de Mons en Baroeul	4 908 €	4 908 €		Action reconduite	Action qui vise à mobiliser des parents en demande de pouvoir investir davantage de temps pour eux. Ouverts exclusivement à destination de femmes, ces groupes de parole sont un espace d'expression personnelle afin parfois de partager des questionnements forgés selon leur histoire de vie, leur éducation ou encore leur sensibilité... Cette parenthèse dans leur vie de parents constitue une ressource leur permettant de mieux appréhender leur fonction parentale.

SousTotal Accompagnement social			14 558 €	14 558 €	- €		
Thématique	Nom du projet	Porteur	Financement Proposé au titre de la Politique de la Ville			Synthèse	
			Etat (Contrat de Ville, FIPDR...)	Ville de Mons en Baroeul	Région		
Partager la Ville et Faire Participer les Habitants	Jardin pour tous	Caramel	3 966 €	3 966 €		Action reconduite	Action qui vise à soutenir un collectif d'habitants engagés dans un projet de JARDIN POUR TOUS. Il s'agit de continuer d'accompagner ce collectif dans la poursuite de ce qu'il a initié et de continuer de leur faire découvrir d'autres façons de jardiner et d'investir le jardin : faire se rencontrer des gens du quartier, partager et échanger des savoirs avec d'autres personnes...
	Image en partage	Destin Sensible	10 000 €	2 500 €		Action nouvelle	Action qui vise à développer la lecture et la production d'images significatives. Ce projet s'inscrit dans une démarche citoyenne de formation et d'approches sociales novatrices dans un monde d'images. où la ville, ses murs et jardins peuvent devenir des musées à ciel ouvert afin de partager en commun des moments de vie, de famille, de travail qui font la vie de la cité.
	Le Fonds de Travaux Urbains	Ville de Mons en Baroeul		10 000 €	10 000 €	Action reconduite	Action qui vise à associer les habitants dans la mise en place de microprojets d'aménagement favorisant l'amélioration de leur cadre de vie.
	Balades sensibles	Ville de Mons en Baroeul	8 480 €	2 120 €		Action nouvelle	Action qui vise à inventer une visite de Mons en Baroeul décalée et interactive ; un parcours artistique dans la ville ; une balade sensible qui permet aux habitants du QPV de la ville de Mons en Baroeul de se réapproprier leur ville et les lieux ressources de façon poétique.
	Le monde à l'envers	Ville de Mons en Baroeul	16 250 €	4 062 €		Action nouvelle	Action qui contient une dimension participative hybride entre théâtre et documentaire, qui mêle spectacle vivant, écriture et vidéo. Elle se nourrit essentiellement de la matière collectée pendant plusieurs mois auprès d'un groupe d'habitants associé à la construction du spectacle. Entre travail au plateau et réalisation vidéo, les adolescents impliqués seront au cœur du processus de création pour nous offrir à voir l'avenir d'un monde souvent méconnu : le leur !
	Culture : en avant tous !	Ville de Mons en Baroeul	6 100 €	1 525 €		Action nouvelle	Action de médiation culturelle à destination des publics dits "empêchés" des quartiers en Politique de la Ville de Mons en Baroeul. Cela concerne le public enfant, ados, adultes et familial à qui s'adressent toutes les propositions artistiques de la politique culturelle de Mons en Baroeul : ceux sont des actions ciblées et sur mesure autour de la programmation de la salle Allende et du Fort de Mons (café concert, bibliothèque et conservatoire) favorisant la découverte de propositions artistiques, leur place de spectateur, celle des artistes eux même et les lieux.
SousTotal Partager la Ville et Faire Participer les Habitants			44 796 €	24 173 €	10 000 €		
Soutien au Développement économique	ILLICOOP	Imagine	2 000 €	2 000 €	4 000 €	Action reconduite	Action qui vise à réunir des personnes issues en priorité des QPV autour d'un projet de création d'activités tournées vers les habitants du quartier. La démarche se caractérise par la coopération de tous à la bonne marche des activités, dont l'aspect qualitatif est 'supervisé' par des professionnels des secteurs concernés.
SousTotal Développement Economique			2 000 €	2 000 €	4 000 €		
Soutien à l'Emploi	SOLUS : INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE 2020	Centre Social Jacquard	5 900 €	5 900 €		Action reconduite	Action qui vise à accompagner des DE et/ou bénéficiaires du RSA à cheminer vers l'emploi en levant leurs éventuels freins et /ou en les accompagnant de façon intensive dans la recherche d'un emploi.
	DELFI/DILF	Imagine	6 000 €	6 000 €		Action reconduite	Action qui vise à la tenue d'ateliers de français fréquentés par un public adulte de langue maternelle étrangère, relevant de l'alphabétisation ou de l'apprentissage du "français langue étrangère" : préparation aux épreuves et à la validation d'un niveau du CECRL, aux épreuves du "DELF pro". L'action s'appuie sur la médiation par les pairs : témoignages, démonstrations...
SousTotal Soutien à l'Emploi			11 900 €	11 900 €	- €		
SOUS TOTAL PROJETS LOCAUX			138 586 €	90 834 €	14 000 €		

**POLITIQUE DE LA VILLE (ANNEE 2021)
PROPOSITIONS DE FINANCEMENT - PROJETS INTERCO/METRO**

Thématique	Nom du projet	Porteur	Financement Proposé au titre de la Politique de la Ville			Synthèse	
			Etat/MEL (Contrat de Ville...)	Commune	Région		
Cohésion sociale -Mobilisation en faveur de la Jeunesse	Médiateur à l'école	Citéo	6 452 €	6 452 €		Action récurrente	Action de médiation sociale en milieu scolaire (Rabelais et écoles élémentaires de secteur) qui contribue à améliorer le climat scolaire, à soutenir les élèves décrocheurs et à faire le lien avec les acteurs du quartier.
	La Boîte à Mots	la Sauvegarde du Nord	2 250 €	2 250 €		Action reconduite	Action qui s'adresse à des enfants et des collégiens participant à des ateliers d'écriture d'un courrier : ils s'expriment sur leurs vies, leurs rêves et peurs, le monde qui les entoure, ils sont curieux, inquiets ou révoltés. Ils sont accompagnés pour écrire et des réponses leur sont apportées par des adultes bénévoles.
SousTotal Mobilisation en faveur de la Jeunesse			8 702 €	8 702 €	- €		
Cohésion sociale - Accompagnement Social	Médiation Sociale à l'énergie	Interfaces	3 000 €	3 000 €		Action récurrente	Permanences de médiation postée qui visent à informer, conseiller et accompagner les habitants en difficulté sur les plans administratifs et financiers (logement, énergie, eau, droits santé, téléphonie...). Elles se déroulent au CCAS et au Centre Social Imagine. Ces permanences sont également accompagnées d'ateliers de sensibilisation pour favoriser la transmission d'écogestes.
	Action "bien vivre la crise sanitaire"	Prisme	4 000 €	1 000 €		Action nouvelle	Action qui vise à renforcer les compétences psychosociales des participants dans l'optique de pouvoir faire face aux changements de l'environnement, tel que l'on peut l'observer depuis le début de la crise sanitaire liée au covid-19. Action dont la méthode est similaire au travail sur l'insertion mais qui comporte moins de modules ; en lien avec le CCAS, l'épicerie solidaire et Caramel.
SousTotal Accompagnement Social			7 000 €	4 000 €	- €		
Partager la Ville et Faire Participer les Habitants	Le jeu au service du lien social et de la réappropriation des espaces publics	Les Potes en Ciel	3 000 €	3 000 €		Action reconduite	Mise en place d'outils de lien social et d'épanouissement au service des habitants. La pote Mobile va à la rencontre des habitants et co-crée les conditions d'appropriation d'un espace public avec eux, en privilégiant le jeu et en élaborant les ingrédients permettant de poser des conditions de vie paisibles au sein d'un micro quartier (Bourgogne).
	Les jardins d'école, de nouveaux îlots de fraîcheur et d'échanges dans le quartier !	Nord nature Chico Mendes	6 893 €	1 723 €		Action nouvelle	Action qui vise à s'appuyer sur les aménagements des cours en jardin d'école pour créer un collectif d'usagers constitués des représentants de la communauté éducative, des enfants et des parents. L'action, qui cible une école en QPV (Montaigne), vise à associer ces différents usagers pour gérer, entretenir et s'approprier un espace commun afin de trouver les leviers d'action susceptibles de fédérer les usagers dans la durée.
SousTotal Partager la Ville et Faire Participer les Habitants			9 893 €	4 723 €	- €		
Soutien au Développement Economique	Mon Commerc'en test	Boutique de Gestion Espace	8 000 €	8 000 €		Action reconduite	Action qui vise à développer de l'activité économique dans 2 cellules commerciales détenues par la Ville : accompagnement de primo-commerçant à l'installation grâce notamment à l'application de loyers progressifs et le soutien au développement de la digitalisation et de la force de vente.
	CitésLab Loos - Mons en Baroeul	Maillage	3 750 €	3 750 €		Action reconduite	Action qui vise à s'implanter au plus près des habitants (associations, espace public) pour sensibiliser, orienter et accompagner des habitants repérés ou en demande de développer un projet économique ou non dans le cadre de leur professionnalisation.
SousTotal Développement Economique			11 750 €	11 750 €	- €		
Soutien à l'Emploi	Squad Emploi	Réseau Alliances	1 500 €	1 500 €		Action reconduite	Action qui propose un accompagnement individuel et un coaching collectif (au sein d'un groupe de 7 jeunes) auprès de jeunes diplômés en difficulté d'insertion, en priorité les jeunes résidents en Quartiers Politique de la Ville, par l'intermédiaire de collaborateurs d'entreprises membres du réseau.
SousTotal Soutien à l'Emploi			1 500 €	1 500 €	- €		
SOUS TOTAL PROJETS INTERCO/METRO			38 845 €	30 675 €	- €		
TOTAL GLOBAL POLITIQUE DE LA VILLE 2021			177 431 €	121 509 €	14 000 €		

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 FEVRIER 2021

3/1 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'ACCES AUX DONNEES DU PORTAIL CARTOGRAPHIQUE METROPOLITAIN DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PASSEE ENTRE LA VILLE DE MONS EN BAROEUL ET LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

1- CONTEXTE

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de la Métropole Européenne de Lille est chargée d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer la Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial, ainsi que son annexe la charte métropolitaine de relogement et le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur. La MEL, à travers ces trois documents cadre, s'engage à atteindre les objectifs d'équilibre territorial et d'équité dans le traitement de la demande.

Pour servir cet objectif, la MEL a développé un portail cartographique métropolitain des logements locatifs sociaux, offrant une vision dynamique et consolidée à différentes échelles de l'état du parc de logements, de son occupation et permettant d'appréhender l'environnement des résidences à travers le diagnostic de la fragilité des quartiers et de la proximité d'équipements.

2- DESCRIPTION DU PORTAIL CARTOGRAPHIQUE DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Le portail doit permettre une connaissance partagée, entre les partenaires du territoire, de la situation effective des résidences et des quartiers. Les données partagées dans le portail sont mises à disposition sous forme de statistiques et organisées en 3 thématiques :

- données descriptives du parc provenant du Répertoire des Logements Sociaux (fichier RPLS),
- données d'occupation (qualification du parc de l'Union Régionale Habitat Hauts-de-France, données bailleurs, et lorsqu'elles sont disponibles les données issues de la cartographie nationale de l'occupation sociale du GIP-SNE),
- données agrégées sur les attributions (données issues de l'infocentre du SNE et traitement MEL).

Les données y sont analysées et représentées à différentes échelles : communes / IRIS / quartiers QPV / Résidences.

A l'échelle résidence, les données descriptives ne sont pas consultables en deçà de 11 logements respectant le seuil du secret statistique. La résidence ou les logements individuels sont néanmoins cartographiés même si aucune donnée n'est associée.

3- LES USAGES DU PORTAIL

Les informations précisées ci-dessus sont mises à la disposition des communes membres, des organismes de logement social, de l'Union Régionale Habitat, d'Action Logement, du Département et de l'Etat pour les finalités suivantes :

- réaliser un diagnostic partagé,
- accompagner les acteurs du logement à piloter les orientations en matière d'attributions définies par les conventions intercommunales d'attribution ou d'équilibre territorial (CIA ou CIET),
- éclairer, préparer et aider la décision de la commission d'attribution grâce une analyse qualitative et partenariale des résidences,
- contribuer à l'objectif plus général de favoriser des partenariats autour des attributions et de la programmation de logements sociaux,
- définir les politiques habitat.

Ces outils et ces travaux préfigurent la mise en place de la cotation de la demande qui sera mise en place dans la MEL conformément à la loi ELAN.

4- LA CONVENTION

Les partenaires souhaitant disposer du portail des logements locatifs sociaux de la MEL doivent signer une convention relative aux modalités d'accès et s'engagent ainsi à respecter les conditions d'utilisation, de sécurisation des données et à ne pas communiquer les données du portail. Ils s'engagent à les utiliser uniquement et strictement dans le cadre de celui indiqué dans la convention, c'est-à-dire la définition, le suivi des politiques d'attribution, de programmation de logements sociaux et la préparation concertée des commissions d'attribution logement.

La convention précise également les règles de confidentialité (le recueil, le transfert et l'exploitation des données sont soumis au respect des règles mentionnées dans la loi modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016).

Le conseil municipal de la Ville de Mons en Barœul décide d'autoriser la signature de la convention relative aux modalités d'accès aux données du portail cartographique métropolitain des logements locatifs sociaux passée entre la Métropole Européenne de Lille et la Ville de Mons en Barœul, jointe en annexe à la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 FEVRIER 2021

3/2 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT – DECISION D'ATTRIBUTION

Vu la délibération en date du 1^{er} octobre 2020 par laquelle le conseil municipal a approuvé, conformément à l'article L1411-4 du CGCT, le principe d'une gestion déléguée de l'exploitation et de l'animation des marchés d'approvisionnement ;

Vu l'article L1411-7 du CGCT qui prévoit que le conseil municipal doit se prononcer sur le choix du délégataire et le contrat de délégation à partir de documents transmis quinze jours au moins avant sa délibération ;

Considérant que la présente délibération, le contrat d'affermage pour l'exploitation et l'animation des marchés d'approvisionnement ainsi que les rapports d'analyse des candidatures et des offres de la commission de Délégation de Service Public ont été transmis aux membres du conseil municipal le 29 janvier 2021 ;

Il est exposé :

Principales caractéristiques de la procédure :

Une consultation a été lancée le 19 octobre 2020 afin de renouveler le contrat actuel qui se termine le 28 février 2021. Le nouveau contrat démarrera le 1^{er} mars 2021 et s'achèvera le 31 décembre 2024.

Deux candidatures ont été reçues : SAS SOMAREP et LES FILS DE MADAME GERAUD.

La commission de Délégation de Service Public réunie en date du 15 janvier 2021 a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre : les deux candidatures reçues ont été jugées recevables.

La commission a également émis un avis sur les offres initiales déposées par SAS SOMAREP et LES FILS DE MADAME GERAUD.

Au vu de l'avis de la commission et suite à l'analyse des propositions des deux opérateurs, la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Ville apparaît être celle de la SAS SOMAREP pour les raisons exposées dans le rapport ci-joint.

Principales caractéristiques de l'offre de la SAS SOMAREP

La SAS SOMAREP présente une offre adaptée aux attentes de la Ville en matière de :

- Economie du contrat : la redevance forfaitaire annuelle est fixée à 1 500 €, selon l'offre de la SOMAREP, pour la première année du contrat. Par délibération du conseil municipal, ce montant est révisable le 1^{er} janvier de chaque année en même temps et dans les mêmes proportions que les droits de place. Le délégataire s'acquittera également d'une part variable s'élevant à 30 % du résultat d'exploitation avant impôts de l'exercice précédent.

- Fonctionnement du service : la SAS SOMAREP propose de reconduire le placier actuel qui donne entière satisfaction. Le placier sera présent dès 6h30 le jeudi et à partir de 7h00 le dimanche et jusqu'au départ du dernier commerçant afin de faire respecter les horaires et les obligations quant au nettoyage des espaces publics d'accueil du marché.

La sensibilisation des commerçants aux questions d'hygiène et de propreté sera assurée par le placier mais aussi par un « ambassadeur propreté et développement durable » qui accompagnera la mise en œuvre d'actions pour optimiser la gestion des déchets.

Pour assurer la transparence des transactions financières, SOMAREP reconduira le dispositif du DIBTIC (terminal d'encaissement) permettant à la Ville de suivre et contrôler l'évolution des recettes, le nombre de commerçants abonnés et volants.

La Ville aura accès à un site extranet dédié regroupant l'ensemble des informations permettant de contrôler l'exécution de la prestation : activités représentées, rapports sur les infractions éventuelles...

- Animations : les animations, financées par une redevance fixe d'un montant de 0,80 € par jour et par commerçant, sont un levier d'attractivité du marché. Ces animations sont menées en partenariat avec les commerçants et les enseignes locales afin de promouvoir le commerce de proximité. D'autres animations, en lien avec le développement durable et la responsabilité sociétale des entreprises, sont également proposées.

- Fidélisation et attractivité : deux leviers principaux sont identifiés afin d'augmenter le nombre de commerçants, d'attirer de nouvelles activités, de fidéliser les volants et d'augmenter l'attractivité du marché. D'une part, prospecter des commerçants proposant des produits en circuits courts et/ou biologiques avec l'objectif, notamment, de trouver des activités peu ou pas représentées actuellement (traiteur pour le marché du jeudi ; artisans bouchers et poissonniers pour le marché du dimanche). D'autre part, accompagner l'arrivée des nouveaux commerçants par des actions de publicité soutenue par les autres commerçants grâce au budget animations.

Une enquête de satisfaction sera réalisée au cours du contrat auprès des clients du marché pour évaluer la stratégie et identifier d'éventuels compléments d'offres et de services.

- Sensibilisation au développement durable : SOMAREP propose notamment d'éditer un guide des pratiques éco-responsables, de diffuser une charte des acteurs éco-responsables qui sera signée par les commerçants. L'ambassadeur développement durable évoqué précédemment sera un moteur pour la mise en œuvre de ces actions.

- Evaluation continue de la qualité du service : à fréquence déterminée (quotidienne, hebdomadaire, mensuelle), SOMAREP rendra compte à la Ville sur différents sujets : les demandes de sanction, les problèmes rencontrés, les infractions au règlement, la facturation, le taux de présence. Conformément au CGCT et au Code de la commande publique, le délégataire établira, chaque année, un rapport technique et financier avec une analyse de la qualité du service.

La Ville a identifié deux pistes essentielles d'amélioration des conditions d'accueil du marché qu'elle mettra en œuvre avec le délégataire choisi :

- L'amélioration de l'offre commerciale en visant l'accueil de commerces manquant dans l'éventail des activités présentes : traiteur, artisans bouchers et poissonniers, fleuristes, commerces alimentaires privilégiant les produits labellisés, et bios ainsi que les circuits courts,
- L'amélioration des conditions de propreté, particulièrement le dimanche, en appuyant une stratégie de pédagogie et de sanctions à l'encontre des commerçants ne respectant pas les règles et en négociant avec les prestataires de propreté les meilleures modalités techniques et organisationnelles.

Le projet de convention est proposé aux membres du conseil municipal en annexe.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation et l'animation des marchés d'approvisionnement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'affermage avec la société SOMAREP.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 FEVRIER 2021

3/3 – AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA MEL ET LA VILLE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES OUTILS ISSUS DE LA LOI ALUR POUR LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

I. Rappel du contexte

La loi ALUR, pour « l'accès au logement et un urbanisme rénové », du 24 mars 2014, a prévu la possibilité d'instituer trois nouveaux outils de repérages et de prévention en matière de lutte contre l'habitat indigne : l'autorisation préalable à la mise en location, la déclaration de mise en location et l'autorisation préalable à la division de logements.

La MEL, compétente en matière de logement, a proposé une expérimentation de ces outils sur une période de deux ans à compter du 1^{er} avril 2019. 22 communes se sont déclarées volontaires, dont la Ville de Mons en Barœul.

Ainsi, une convention de prestation de service a été signée en 2019, détaillant le rôle de la MEL, celui de la commune et les modalités de mise en œuvre de l'outil adapté au contexte monsois : l'autorisation préalable à la division de logements (APD) qui vise à maîtriser le stock et à contrôler la décence des logements divisés.

II. Objet de la délibération

La convention de prestation de service initiale, signée en 2019, était conclue pour une durée de deux ans, correspondant à la durée de la première phase de mise en œuvre des outils de lutte contre l'habitat indigne.

Comme prévu dans ladite convention, cette première phase doit faire l'objet d'une évaluation au cours du premier semestre 2021.

Afin de poursuivre les actions de lutte contre l'habitat indigne pendant la période prévue pour l'évaluation du dispositif, la MEL propose la signature d'un avenant (dont le projet est annexé à la présente délibération) prolongeant la durée initiale de la convention en modifiant son article 9 comme suit : « la convention est tacitement reconduite tous les ans à la date anniversaire de la signature de celle-ci sauf opposition de l'une ou l'autre des parties par Lettre Recommandée avec Avis de Réception (LRAR) moyennant le respect d'un préavis de 3 mois avant la date anniversaire de la convention. »

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant prolongeant la durée de la convention de prestation de service avec la MEL.

Avenant à la convention pour la mise en œuvre des outils de lutte contre l'habitat indigne (autorisation préalable de mise en location, déclaration de mise en location, autorisation préalable de travaux conduisant à la division de locaux) **entre la Métropole européenne de LILLE et la commune de XXXXX :**

**PRESTATION DE SERVICE AVEC MUTUALISATION
ASCENDANTE DES MOYENS HUMAINS**

Objet de l'avenant : durée de la convention

L'article 9 est ainsi modifié :

ARTICLE 9 : La convention est tacitement reconduite tous les ans à la date anniversaire de la signature de celle-ci sauf opposition de l'une ou l'autre des parties par Lettre Recommandée avec Avis de Réception (LRAR) moyennant le respect d'un préavis de 3 mois avant la date anniversaire de la convention.

Fait à, le, en 2 exemplaires.

Pour la Métropole Européenne de Lille,
La Vice-Présidente Habitat-logement,
Anne VOITURIEZ

Pour la commune,
Le/La Maire

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 FEVRIER 2021

4/1 - OPERATION DE MISE EN SECURITE DU FORT DE MONS – MARCHES PUBLICS DE MAITRISE D'OEUVRE – PRIME AUX CANDIDATS

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que la procédure avec négociation pour sélectionner un maître d'œuvre pour les travaux de mise en sécurité du Fort de Mons, publiée au BOAMP et au JOUE le 18 août 2020, doit être déclarée en raison de modifications substantielles à apporter au programme,

Considérant qu'il est nécessaire de relancer une ou plusieurs procédures de marché public pour sélectionner une ou des équipes de maîtrise d'œuvre sur la base d'un programme modifié,

Considérant que les candidats qui remettent des prestations conformes aux documents de la consultation ont droit à bénéficier d'une prime dont le montant est librement défini par l'acheteur,

Il est exposé :

Par délibération 4/1 en date du 2 juillet 2020, le conseil municipal a été informé de la nature des travaux de mise en sécurité du Fort et de la nécessité de sélectionner une équipe de maîtrise d'œuvre pour accompagner la Ville dans cette opération. Le conseil municipal a fixé le montant de la prime à verser aux candidats ayant remis des prestations conformes aux documents de la consultation à 5 000 € par candidat.

L'étude des propositions remises par les candidats a conduit à questionner certaines clauses du programme : les mesures à mettre en œuvre pour remédier aux problèmes d'infiltration et de solidité structurelle du Fort ; les solutions techniques pour mettre aux normes le dispositif de désenfumage de la bibliothèque ; les caractéristiques techniques et architecturales de la passerelle à construire au nord.

Les 3 objectifs principaux de l'opération de mise en sécurité du Fort sont maintenus : mise en sécurité des personnes par la mise aux normes ou le renforcement de plusieurs dispositifs, mise en sécurité de l'édifice, restauration de l'insularité. Il apparaît cependant nécessaire d'apporter des modifications au programme de maîtrise d'œuvre concernant la méthode permettant d'atteindre certains de ces objectifs.

La modification du programme et, en conséquence, de l'enveloppe affectée aux travaux, justifient de relancer des procédures de marché public de maîtrise d'œuvre.

Sur la base du programme modifié, le montant des travaux est estimé à 2 750 000 € HT dont 300 000 € HT environ pour la construction d'une nouvelle passerelle carrossable au nord du Fort (en remplacement de celle détruite en 2016) et la démolition de l'ancienne passerelle située au Sud.

Concernant spécifiquement la construction de la passerelle, l'équipe de maîtrise d'œuvre sera sélectionnée sur la base d'un mémoire méthodologique et technique et de pièces graphiques de type croquis, dessins, vues. Dans cette perspective, conformément au Code de la commande publique, article R.2172-5, une prime devra être versée aux candidats ayant remis des prestations conformes aux documents de la consultation. Le montant de cette prime est librement défini par le conseil municipal. Le montant de la prime versée aux candidats pourrait être fixée à 2 500 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à arrêter la liste des candidats admis à remettre des prestations ou admis à négocier, qui devra compter 3 candidats minimum ou 4 candidats maximum,
- de fixer le montant de la prime à 2 500 € par candidat,
- d'inscrire les dépenses au chapitre fonctionnel 90033, compte nature 21318 du budget 2021.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 FEVRIER 2021

5/1 – INSTAURATION DE LA PRIME « GRAND AGE » POUR LES AGENTS DE LA VILLE MIS A DISPOSITION DES STRUCTURES POUR PERSONNES AGEES DU CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 modifiée relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaires et notamment son article 68,

Vu le décret n° 92-866 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2020-1189 du 29 septembre 2020 portant création d'une prime « grand âge » pour certains personnels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'instruction de la direction générale des collectivités locales du 18 novembre 2020,

Vu l'avis rendu par le Comité Technique dans sa séance du 16 février 2021,

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan Hôpital, le décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 a institué une prime « grand âge » au profit des personnels aides-soignants relevant de la fonction publique hospitalière exerçant dans des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et dans toutes les structures spécialisées dans la prise en charge des personnes âgées.

Le décret n° 2020-1189 du 29 septembre 2020 étend la possibilité d'attribution de cette prime spécifique, ayant vocation à reconnaître l'engagement et les compétences de certains professionnels assurant une fonction essentielle dans la prise en charge de personnes âgées, à certains personnels de la filière médico-sociale de la Fonction Publique Territoriale relevant d'établissements publics créés et gérés par les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale.

Cette prime sera financée par l'assurance maladie y compris pour les personnels des EHPAD qui relèvent de la section tarifaire dépendance financée par les départements.

1. Bénéficiaires :

Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux mis à disposition du CCAS et exerçant des fonctions d'aide soignant ou d'aide médico-psychologique au sein de l'EHPAD, de l'accueil de jour ou du SSIAD.

2. Montant et modulation :

Le montant de la « prime grand âge » est de 118 euros brut par mois. Ce montant sera revalorisé lors de chaque modification officielle du texte de référence.

Par référence au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, les agents de la commune de Mons en Barœul bénéficieront du maintien de la prime susmentionnée dans les mêmes proportions que leur traitement en cas de :

- congé de maladie ordinaire maintien intégral pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants,
- pendant les congés annuels, les congés pour accident de travail, maladie professionnelle, pour maternité, paternité, ou adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire, l'indemnité qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

En cas de travail à temps partiel thérapeutique la prime est maintenue au prorata de la durée effective de travail.

Elle sera versée mensuellement et son montant proratisé en fonction du temps de travail.

En cas de pluralité d'employeurs, et dans l'hypothèse où l'agent exerce dans plusieurs établissements, services et structures visés par le décret, le montant de la prime est calculé au prorata du temps accompli dans chacun de ces établissements ou structures.

3. Modalité de versement :

L'autorité territoriale fixe par arrêté individuel le montant attribué à chaque agent en fonction des conditions susvisées.

La prime « grand âge » est versée mensuellement à terme échu.

Elle est cumulable avec les autres primes ou indemnités liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'instaurer la prime « grand âge » dans les conditions et modalités définies ci-dessus pour les personnels titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel de façon rétroactive **à compter du 1^{er} mai 2020**,

- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au chapitre 012 du budget de l'exercice courant.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 FEVRIER 2021

5/2 – INSTAURATION DU « FORFAIT MOBILITES DURABLES » POUR LES AGENTS DE LA VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du travail, et notamment son article art L.3261-1,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'avis rendu par le Comité Technique dans sa séance du 16 février 2021,

La loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 a ouvert la possibilité pour les employeurs privés de rembourser, en tout ou partie, les frais engagés au titre des déplacements de leurs employés entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté, ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage sous forme d'un « forfait mobilités durables ».

Le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'instauration de ce forfait mobilités durables aux agents de la Fonction Publique Territoriale.

Les modalités d'attribution (bénéficiaires, critères d'attribution, montant alloué et modalités de versement) sont définies par délibération du conseil municipal dans la limite d'un plafond annuel de 200 €.

Le sens de cette mesure entre en résonance avec l'un des axes prioritaires du projet municipal mis en œuvre depuis de nombreuses années à Mons en Barœul : l'engagement dans une politique de développement durable. Elle représente également une avancée sociale pour certains agents disposant notamment des rémunérations les plus faibles.

Outre la participation aux frais de transport en commun déjà en vigueur dans la collectivité (cf. délibération en date du 17 septembre 2009), la mise en œuvre de ce forfait mobilités durables permet d'inciter davantage les agents de la Ville à l'utilisation de modes de transport plus vertueux en matière de respect de l'environnement.

1. Principe :

Le « forfait mobilités durables » est versé en cas d'utilisation pendant un minimum de 100 jours par an du cycle ou du covoiturage (en tant que passager ou conducteur) pour effectuer les déplacements entre le domicile et le lieu de travail.

2. Bénéficiaires :

Peuvent bénéficier du « forfait mobilités durables » :

- Les agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents de droit privé de la commune (sur le fondement de l'article L.3261-3-1 du code du travail) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Ce forfait n'est pas cumulable avec la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transport public ou de service public de location de vélo.

Sont exclus du bénéfice de ce forfait :

- Les agents bénéficiant d'un logement de fonction,
- Les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction.

3. Critères d'attribution :

L'agent peut alterner entre les deux modes de déplacements (vélo et covoiturage) pour atteindre le nombre minimal de 100 jours sur une année civile.

Pour pouvoir bénéficier du « forfait mobilités durables », l'agent doit déposer, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé, un formulaire dûment rempli, daté et signé, accompagné des pièces justificatives comprenant notamment une déclaration sur l'honneur établie par l'agent.

4. Montant alloué et modulation :

Le montant annuel du « forfait mobilités durables » est fixé à 200 euros.

Le nombre minimal de jours et le montant du forfait sont modulés au prorata de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Lorsque l'agent a plusieurs employeurs, la prise en charge de chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé pour chacun.

Le montant annuel susvisé sera revalorisé lors de chaque modification officielle du texte de référence.

5. Modalité de versement :

L'autorité territoriale fixe par arrêté le montant attribué à chaque agent en fonction des critères susvisés. Le « forfait mobilités durables » fait l'objet d'un versement unique l'année suivant celle du dépôt de la demande comportant les pièces justificatives obligatoires, à la condition d'un dépôt complet au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

6. Contrôle de la collectivité :

Outre les pièces justificatives obligatoires, l'utilisation effective du covoiturage et/ou du cycle peuvent faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur.

7. Cas spécifique de l'année 2020

Conformément aux dispositions réglementaires du décret du 9 décembre 2020, seuls les déplacements effectués par les agents à compter du 11 mai 2020 peuvent être concernés.

A titre exceptionnel, les agents peuvent bénéficier du versement du forfait mobilités durables et du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos à condition que leur versement intervienne au titre de périodes distinctes.

Le nombre de jours minimal pouvant permettre l'attribution du forfait est réduit de moitié pour l'année 2020 (soit 50 jours), de même pour son montant réduit à 100 euros sous réserve de proratisation éventuelle.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'instaurer le « forfait mobilités durables » dans les conditions et modalités définies ci-dessus pour les personnels titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et de droit privé à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 FEVRIER 2021

5/3 – PROTECTION FONCTIONNELLE

Vu l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article L.422-9 du Code des assurances,

Vu le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public

Le principe de la protection fonctionnelle impose deux obligations à la collectivité :

– la protection du fonctionnaire : « La collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. » (article 11-IV, 1^{ère} alinéa).

La mise en œuvre de la protection juridique - notamment par une prise en charge des frais d'avocat et de justice - est donc une obligation pour la collectivité. Depuis plusieurs années, la Ville souscrit une assurance « protection juridique de la collectivité et de la protection fonctionnelle des agents et des élus » qui prend en charge les honoraires des avocats selon un barème défini.

– la réparation du préjudice « Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté » (article 11-IV, 1^{ère} alinéa).

En complément des frais d'avocat, la mise en œuvre de la protection fonctionnelle ouvre droit, pour tout fonctionnaire, à obtenir directement auprès de son administration le paiement des sommes couvrant la réparation du préjudice. La collectivité dispose d'une action récursoire, y compris contre son agent en cas de faute personnelle, et peut se retourner contre le débiteur pour récupérer les sommes versées à l'agent.

La collectivité doit assurer une juste réparation du préjudice et peut, à ce titre, compléter l'indemnisation accordée par le juge ou simplement assurer seule cette indemnisation si le fonctionnaire ne parvient pas à se faire indemniser, en particulier si l'auteur des faits est insolvable ou se soustrait à l'exécution de la décision de justice.

Les fonctionnaires n'ayant pas perçu les sommes accordées par la juridiction au titre des dommages-intérêts et qui n'ont pas été indemnisés par leur collectivité peuvent saisir le SARVI (Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions) ou le CIVI (Commissions d'Indemnisation des Victimes d'Infraction) pour obtenir le versement de l'indemnisation par le FGTI (Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions).

Le FGTI est ensuite en droit d'exercer un recours en récupération des sommes contre la collectivité, avec application d'une majoration de 30 % en application de l'article L422-9, alinéa 1^{er} du Code des Assurances.

De plus, en raison de l'obligation d'indemnisation du préjudice par la collectivité, le FGTI rejette souvent les demandes formulées par les agents publics.

Compte tenu de l'obligation de protection fonctionnelle et plus précisément de l'obligation de réparation du préjudice à laquelle est soumise la collectivité et afin de ne pas avoir à supporter les pénalités prévues par le code des assurances en cas de recours d'un agent au FGTI, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer tous les documents ou actes relatifs à la présente délibération et mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires afin de prendre en charge, lorsqu'elles sont dues, les indemnités de dommages et intérêts lorsque l'auteur des faits est insolvable ou se soustrait à l'exécution de la décision de justice,
- engager une procédure afin de récupérer, auprès de la personne condamnée ou l'agent en cas de faute personnelle, les indemnités versées à l'agent municipal concerné.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 FEVRIER 2021

6/1 – DENOMINATION DE LA CRECHE MUNICIPALE EN CRECHE MUNICIPALE JOSEPHINE BAKER

La crèche municipale, sis au 14 Mail Lamartine, a ouvert ses portes le 1^{er} novembre 1993. A cette époque, elle a pris le nom de « crèche municipale ».

La création de la « crèche de l'Europe », ouverte en février 2020, est venue compléter la proposition de places sur le territoire monsois. Cette création rend nécessaire le changement de dénomination de la crèche municipale, afin de distinguer de manière simple les deux établissements d'accueil des plus jeunes Monsois.

L'appellation « crèche municipale Joséphine BAKER » est proposée. Joséphine BAKER fut une artiste de music-hall renommée, une résistante française et une femme investie dans la lutte contre le racisme et en faveur des droits de l'enfant.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- décider de dénommer la crèche municipale « crèche municipale Joséphine BAKER »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches y afférent.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 FEVRIER 2021

8/1 - REMISE GRACIEUSE – BUDGET PRINCIPAL VILLE

La société CASALE ESPRESSO possède un distributeur de boissons installé au sein de la piscine municipale. Cette entreprise perçoit l'intégralité des recettes des ventes en contrepartie d'une redevance mensuelle d'un montant de 30 euros par mois.

Suite aux fermetures administratives et techniques de la piscine, une exonération des redevances des mois de mars, avril, mai, juin et juillet 2020 avait été accordée par délibération n° 8/1 lors du conseil municipal du 1^{er} octobre 2020.

Un titre de recettes de 210 €, pour paiement des redevances des mois restant dus, a été émis le 19 décembre 2020.

Or, depuis le 26 septembre 2020, la piscine comme l'ensemble des équipements sportifs est à nouveau fermée au public. La société CASALE ESPRESSO rencontrant des difficultés financières, a présenté une demande de remise gracieuse auprès de la commune par courrier en date 13 janvier 2021.

Au regard des éléments présentés par la société CASALE ESPRESSO attestant de ses difficultés à assumer une telle charge financière et considérant que l'équipement est toujours fermé au public, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- accorder une remise gracieuse totale des redevances dues au titre de l'année 2020,
- annuler le titre de recettes n° 1941/2020 émis à l'encontre de la société CASALE ESPRESSO d'un montant de 210 €.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 FÉVRIER 2021

11/1 - ADHESION A L'ASSOCIATION DU FORUM EUROPEEN ET FRANÇAIS
POUR LA SECURITE URBAINE (FEFSU)

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Forum Européen pour la Sécurité Urbaine (FESU) est une organisation internationale non gouvernementale qui rassemble les collectivités locales et territoriales, engagées dans la réflexion et la mise en œuvre d'actions de prévention de l'insécurité urbaine et de traitement de la délinquance, à travers le développement de politiques globales agissant sur les causes et effets de la criminalité.

Considérant que l'adhésion à l'association permet de bénéficier de formations, d'outils juridiques, opérationnels et pratiques mais aussi des échanges de pratiques avec les autres collectivités membres, du soutien du FFSU et de la visibilité offerte par le rayonnement national et européen du forum pour ses actions de prévention.

« Le forum a pour objectif de renforcer les politiques locales de sécurité urbaine, respectant un équilibre entre prévention, sanction et cohésion sociale et de promouvoir le rôle des collectivités locales dans l'élaboration des politiques au niveau national et européen ».

Les responsables locaux du FESU et le FFSU revendiquent :

- le choix de la prévention afin de garantir aux générations futures la sécurité comme droit fondamental et élément indispensable de la qualité de vie dans la ville,
- la participation des citoyens,
- la pleine participation de la jeunesse,
- la promotion du droit des femmes et de l'égalité entre les sexes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide que la commune de Mons en Barœul adhère au FFSU. Le montant pour l'année 2021 est de 1 450 euros. Ce montant est revu, chaque année, en fonction du nombre d'habitants et du barème déterminé par l'association.

- ces dépenses sont inscrites au budget communal à l'article fonctionnel 92020, compte nature 6281.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 FEVRIER 2021

13/1 – ADHESION AU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPE PROPOSE PAR L'UGAP POUR LA FOURNITURE ET L'ACHAT D'ELECTRICITE

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité (loi Nome) a organisé la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) en électricité pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVA (première étape).

La seconde étape de la disparition totale des TRV a été actée par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat. Cette loi a entériné la suppression des TRV au 1^{er} janvier 2021 pour les sites de puissance inférieure ou égale à 36 kVA (ex Tarif Bleu).

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2021, la Ville en tant qu'acheteur public a l'obligation de procéder à une mise en concurrence des fournisseurs pour satisfaire ses besoins en électricité, quelle que soit la puissance souscrite. Le transport et la distribution reste cependant en monopole.

Pour répondre à ces obligations de mise en concurrence et au regard des contraintes de délais et des enjeux techniques, juridiques et économiques que soulève l'achat d'électricité, la Ville adhère, depuis janvier 2016, au dispositif d'achat groupé d'électricité piloté par l'UGAP. Ce dispositif est renouvelé régulièrement, à chaque échéance, des appels d'offres lancés par l'UGAP.

Le dispositif en cours (« électricité 2 ») s'achève le 31 décembre 2021. Il sera renouvelé par un marché « électricité 3 » dont la fourniture démarrera au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2024.

Comme pour les dispositifs précédents, le recours à la centrale d'achat public UGAP permet :

- de dispenser la Ville d'assumer la procédure de publicité et de mise en concurrence avec les risques financiers, techniques et juridiques que toute consultation complexe comprend,
- de faire profiter la Ville d'un cahier des charges élaboré en toute connaissance des marchés de l'énergie et de l'achat public du fait de la forte expertise de l'équipe projet Energie & Environnement de l'UGAP,
- et, potentiellement, de réaliser des économies d'échelle résultant de la massification de l'achat (le dispositif compte 3 000 bénéficiaires).

S'il est difficile d'estimer à l'échelle de la Ville l'intérêt financier des appels d'offres pilotés par l'UGAP - en raison des coûts d'acheminement/transport/ distribution en monopole qui peuvent représenter la moitié de la facture et qui varient selon la nature du site (profil de consommation, puissance...), de la variation des prix de la fourniture d'électricité elle-même dans le temps ; de la difficulté de comparer les factures d'une année à l'autre en raison principalement de la variation des consommations réelles - ; l'adhésion au dispositif permet de bénéficier de l'ingénierie technique et juridique de l'UGAP sur une thématique complexe, de sécuriser la procédure de marché public, et de garantir la réponse des opérateurs en raison des volumes de consommation de l'ensemble des adhérents au dispositif.

Le dispositif « électricité 3 » proposé par l'UGAP concerne toutes les puissances (inférieures et supérieures à 36kVA). Il prend la forme d'un accord cadre alloué selon les niveaux de puissance des points de livraison. Les prix de la fourniture d'électricité sont fermes la première année puis révisables une fois par an. L'UGAP se charge de la procédure de mise en concurrence (rédaction du cahier des charges, publicité, analyse des offres, attribution). Chaque acheteur public est ensuite responsable de l'exécution du marché.

Enfin, le dispositif proposé par l'UGAP permet aux acheteurs publics de choisir la part de l'électricité verte (la quantité issue d'une source renouvelable injectée dans le réseau par le producteur) pour leur fourniture d'énergie. Ce choix peut varier de 0 % à 100 % de l'électricité consommée. En 2020, le supplément de coût pour bénéficier de 100 % d'électricité verte variait de 2,08 €/MWh à 2,70 €/MWh selon les sites et les fournisseurs en 2019, soit entre 2,50 % et 3,35 % du prix de l'énergie en heure pleine hiver selon les sites. Dans le cadre du dispositif « électricité 2 », la Ville avait alors choisi de consommer 100 % d'électricité d'origine renouvelable.

Dans le cadre du dispositif « électricité 3 », le choix de la part d'électricité verte sera réalisé au moment de la notification du marché, en fonction du coût unitaire proposé par le titulaire.

C'est pourquoi, afin de continuer à bénéficier de l'expertise de l'UGAP, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- adhérer au dispositif d'achat groupé proposé par l'UGAP pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés, intitulé « électricité 3 »,
- signer la convention d'adhésion (projet en annexe) et tout document relatif à ce groupement de commandes, notamment la notification des marchés publics et leurs éventuels avenants,
- choisir la part d'électricité verte au moment de la notification du marché,
- prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 FEVRIER 2021

14 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N° 7 EN DATE DU 28 MAI 2020, DONNANT DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décisions prises en matière de marchés publics

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a exercé la délégation qu'il a reçue du conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour attribuer les marchés suivants :

<u>MARCHES DE TRAVAUX</u>					
Objet	Lot	Date du marché	Attributaire	Montant HT	Montant TTC
MARCHES SUPERIEURS A 20 000 € HT ET INFERIEURS A 89 999,99 € HT					
MARCHES SUPERIEURS A 90 000 € HT ET INFERIEURS A 5 349 999,99€ HT					
Travaux de rénovation de l'école La Paix - aménagement d'un restaurant scolaire	Lot n°11: revêtements de sols durs	02/12/2020	ARDECO SAS SAS	45 500 €	54 600 €
	Lot n°4: couverture étanchéité	13/01/2021	AQUASTOP SARL	78 000,31 €	93 600,37 €
	Lot n°8: cloisons plâtreries	13/01/2021	BATIMENT 2A SAS	102 745,45 €	123 294,54 €
	Lot n°9: menuiseries intérieures	13/01/2021	METRANOR	299 863,59 €	359 836,31 €
	Lot n°10: métallerie serrurerie	13/01/2021	COGEZ METAL	159 241,50 €	191 089,80 €

<u>MARCHES DE SERVICES</u>					
Objet	Lot	Date du marché	Attributaires	Montant HT	Montant TTC
MARCHES SUPERIEURS A 20 000 € HT ET INFERIEURS A 89 999,99 € HT					
MARCHES SUPERIEURS A 90 000 € HT ET INFERIEURS A 213 999,99 € HT					
Transports collectifs 2020-2022	Lot n°1: transports scolaires - classes découverte	21/12/2020	KEOLIS NORD	Maximum annuel: 25 000 €	

	Lot n°2: transports scolaires - activités sportives et culturelles	21/12/2020	KEOLIS NORD	Maximum annuel: 30 000 €	
	Lot n°3: transports scolaires - activités jeunesse	21/12/2020	KEOLIS NORD	Maximum annuel: 40 000 €	
	Lot n°4: transports d'adultes (aînés)	21/12/2020	KEOLIS NORD	Maximum annuel: 10 000 €	
MARCHES SUPERIEURS A 214 000 € HT					
Avenant n°1 au marché de médiation sociale sur le quartier du Nouveau Mons (modification montant du marché 2021 suite à avenant à la convention constitutive du groupement de commandes)		27/11/2020	CITEO- ADEMN	- 10 466,66 €	- 12 559,99 €
Avenant n°2 au marché de médiation sociale sur le quartier du Nouveau Mons (régularisation montant du marché suite suspension activité cause COVID)		10/12/2020	CITEO- ADEMN	-14 915,57 €	-17 898,68 €

Conformément à l'article R2196-1 du Code de la commande publique, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable conclus en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique au cours de l'année 2020 et dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 € HT et inférieure à 40 000 € HT.

Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal	Montant HT	Montant TTC
Fourniture et pose de mobiliers dans la cour de l'école Guynemer	01/10/2020	FRANCIAL MOBI SAS	62 640	28 193 €	33 831,60 €
Accord-cadre - migration de la solution Arpège espace famille vers un espace citoyen (portail e-services) - démarches familles et modules associés	16/12/2020	SAS ARPEGE	44 236	23 690,00 €	27 312,00 €

Décision du 27 novembre 2020 - Demande de subvention auprès de la CAF du Nord dans le cadre du fond de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants

Au titre de la rénovation de la crèche municipale, sise au 14 Mail Lamartine, la Ville peut procéder à des demandes de subventions dans le cadre des travaux auprès de la CAF du Nord.

En effet, la CAF du Nord dans le cadre de son Aide à l'Investissement-Fonds de modernisation des EAJE vise notamment l'objectif suivant :

- La réalisation d'opérations de rénovation (mises aux normes, travaux de sécurisation, remplacement de matériel obsolètes) considérées comme nécessaires pour maintenir l'attractivité de l'équipement pour les familles, préserver son agrément et éviter sa fermeture totale ou partielle, à court ou moyen terme.

Les dépenses éligibles à cette demande de subvention sont les suivantes :

- coûts fonciers et terrain,
- gros œuvre et clos couverts,
- aménagement intérieur,
- équipements simples et particuliers,
- honoraires et frais administratifs (honoraires d'architecte, frais de maîtrise d'œuvre, études),
- autres (voirie et réseaux divers, assurance de construction).

La crèche municipale entre dans ces critères d'attribution.

Le montant d'aide accordé au titre du fonds de modernisation est soumis à 2 plafonds :

- au maximum 80 % du coût par place des travaux,
- au maximum 4 000 € par place.

La prévision de la dépense subventionnable s'élève à 766 028.65 € HT selon la décomposition suivante :

Dépenses coûts détaillés de l'opération		Recettes	
Nature de la dépense		Subventions attendues	
Equipement			
Mobilier	79 710,88 €	Caf	180 000 €
		Etat	466 580 €
		Région	
Sous total	79 710,88 €	Département	
Investissement		Commune	119 448,65 €
Travaux de réhabilitation et réaménagement	614 548,17 €		
Frais d'architecte	71 769,60 €		
Sous total	686 317,77 €		
Total	766 028,65 €	Total	766 028,65 €

Il est sollicité une demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales du Nord à hauteur de 180 000 €.

Décision du 18 janvier 2021 - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 (DSIL)

Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 (DSIL) en vue de solliciter sa participation financière sur le projet de réhabilitation fonctionnelle et thermique de l'Hôtel de Ville, à hauteur de 630 727 € pour la réhabilitation fonctionnelle et thermique de l'Hôtel de Ville.

Décision du 19 janvier 2021 - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 pour la modernisation de la bibliothèque municipale par le passage à la RFID

Demande de subvention auprès du Préfet du Nord au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 en vue de participer au financement de la modernisation de la bibliothèque municipale par le passage à la RFID et l'acquisition d'automates de prêt/retour en libre-service et une trappe de retours, de 21 356 €, correspondant à 40 % du montant total HT de l'opération.

Décision du 25 janvier 2021 – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 pour les travaux de réfection du complexe d'étanchéité de la Maison des Associations et des Services

Demande de subvention auprès du Préfet du Nord au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 en vue de participer au financement de la réfection de la toiture de la Maison des Associations et des Services, de 20 000 € HT, représentant 40 % du coût total des travaux, estimé à 50 000 € HT.

Décision du 26 janvier 2021 - Renouvellement de la Prestation de Service Unique pour les établissements d'accueil de jeunes enfants avec la Caf du Nord

La Ville a mis en place, depuis 2004, la Prestation de Service Unique dans les structures petite enfance de la Ville (halte-garderie Multi-accueil Camille Guerin) et crèche municipale). A ce titre, les familles monsoises bénéficient d'un tarif adapté à leurs revenus et au nombre d'enfant dans la famille. La Ville perçoit une subvention de fonctionnement de la CAF du Nord et s'engage à respecter des règles strictes d'application.

Dans ce contexte, et à la demande de la CAF, il est nécessaire de renouveler la convention unissant la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Nord. Cette nouvelle convention couvre la période 2020-2022.

Décision du 26 janvier 2021 - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 pour les travaux de mise en accessibilité de bâtiments communaux

Demande de subvention auprès du Préfet du Nord au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021, enveloppe dite « classique », en vue de participer au financement de la mise en accessibilité de bâtiments communaux, pour un montant de 97 150,42 €, représentant 40 % du coût total des travaux de mise en accessibilité qui seront réalisés en 2021 – 2022 - 2023, estimé à 242 876,05 € HT.

Décision du 28 janvier 2021 - Prémption

Dans le cadre de la mise en œuvre à long terme du projet visant à restructurer et requalifier le quartier dit « des Sarts » autour de la revalorisation du parc des Sarts, afin de garantir un meilleur fonctionnement social et urbain, la Ville a mis en place une veille foncière sur trois ensembles de maisons.

Le 4 décembre 2020, une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en Mairie concernant la vente du bien immobilier situé 14, avenue des Acacias à Mons en Barœul et cadastré AM0001 au prix de 130 000 €.

Cette maison étant située dans l'un des ensembles dont la maîtrise foncière permettrait de répondre aux objectifs de requalification de ce secteur poursuivis par l'opération d'aménagement susmentionnée, la Ville a demandé à la Métropole Européenne de Lille de lui déléguer l'exercice du droit de prémption urbain pour l'acquisition dudit bien.

Par décision n° 20DD0998 en date du 23 décembre 2020, la Métropole Européenne de Lille a délégué le droit de prémption urbain à la Ville pour ladite acquisition.

Ainsi, par décision 2021_01_04_URB du 28 janvier 2021, la Ville a préempté le bien immobilier sis 14, Avenue des Acacias, cadastré AM001 au prix de la déclaration d'intention d'aliéner, soit 130 000 €. La commission à la charge de l'acquéreur s'élève à 7 900 € TTC.

La décision a été notifiée au notaire, à l'acquéreur, ainsi qu'aux vendeurs mentionnés dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Décision du 30 janvier 2021 – Demande de subvention FIPD

Demande de subvention, au titre du Fonds Interministériel Prévention de la Délinquance, de 750 € pour l'équipement de la Police Municipale et l'acquisition de 3 gilets pare-balles.

Décision du 8 février 2021 - Convention d'occupation précaire d'un logement appartenant à la Ville

Mise à disposition de Madame Liliane CARDORELLE à titre de location précaire le logement situé au 16 Mail Lamartine et le garage associé.

La location précaire est conclue pour une durée de 4 mois à compter du 1^{er} janvier 2021, moyennant une indemnité d'occupation de 600 € par mois hors charges.